



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2015/07/111

Le sept juillet deux mille quinze, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni en séance publique extraordinaire, à la salle du CIAS à Brantôme, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires :	47
Présents :	38
Votants :	45 dont 7 pouvoirs
<u>Date de la convocation</u> :	30 juin 2015

Etaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc AIMONT, Yves ARLOT, Michel BOSDEVESY, Raymond BOUCAUD, Josiane BOYER, Martial Henri CANDEL, Anita CATUSSE, Olivier CHABREYROU, Gaston CHAPEAU, Eric CHARRON, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard de MONTETY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Jean-Claude FAGETE, Henri FAISSE, Jean-Pierre GROLHIER, Jean-Jacques LAGARDE, Alain LAVAUD (suppléant de Madame Anémone LANDAIS), Jean-Marie MARCHAND, Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD (suppléant de Christian MAZIERE), Sylvie MAZIERES, Pascal MAZOUAUD, Francis MILLARET, Pierre MORIN, Christian NEYCENSAS, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Claude SECHERE, François THOMAS, , Bernadette VAN DEN DRIESSCHE,

Etaient absents : (excusés) : Madame et Messieurs Malaurie GOUT DISTINGUIN, Benoît HARMAND, Jean-Michel NADAL, François NEGRIER, Jean-Robert RAVON, Francis REVIDAT, Catherine ROUMAILLAC, Fabienne THORNE, Frédéric VILHES

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.
Monsieur Michel DUBREUIL est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Pouvoirs :

Madame Malaurie GOUT-DISTINGUIN a donné pouvoir à Madame Anne-Marie CLAUZET
Monsieur Benoît HARMAND a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude FAGETE
Monsieur François NEGRIER a donné pouvoir à Madame Bernadette VAN DEN DRIESSCHE
Monsieur Frédéric VILHES a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GROLHIER
Monsieur Jean-Robert RAVON a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul COUVY
Madame Catherine ROUMAILLAC a donné pouvoir à Monsieur Alain OUISTE
Madame Fabienne THORNE a donné pouvoir à Madame Monique RATINAUD

Accusé de réception en préfecture
024-200041572-20150707-D2015-07-111-DE
Date de télétransmission : 08/07/2015
Date de réception préfecture : 08/07/2015

Objet : Choix définitif du terrain pour l'aire de passage à Brantôme

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER

Le vice-président rappelle la délibération n°2015/01/03 du 28 janvier 2015, par laquelle le conseil communautaire a décidé de positionner l'accueil de petits passages sur le site de l'Etanchou, parcelle cadastrée section H 705, sous réserve de la faisabilité technique et financière des travaux d'aménagement.

Il confirme la demande impérative des services préfectoraux pour la mise en place prioritaire de l'aire d'accueil prévue au schéma départemental.

Il informe que le projet de création de terrain familial est reporté sine die, compte tenu du manque de recul sur les besoins réels, sur les coûts importants générés par le projet, ainsi que sur la difficulté de trouver un site adapté.

Il rappelle aussi qu'il faudra travailler sur la mise en place d'un projet socio-éducatif afin d'assurer un accompagnement social pertinent du public concerné.

Il informe enfin du choix du bureau communautaire en date du 30 juin proposant de positionner l'aire d'accueil sur le site de l'Etanchou.

Il informe l'assemblée qu'une étude a été réalisée par les services de l'Agence Technique Départementale portant l'évaluation prévisionnelle des travaux à 625 800 € HT auxquels il conviendra d'ajouter les frais d'ingénierie et le coût prévisionnel de l'extension des réseaux pour la somme d'environ 70 000 € HT (eau, électricité, téléphone), au droit du terrain.

Il précise qu'une procédure de consultation auprès de maîtres d'œuvre pourra être lancée pour la réalisation de cette aire d'accueil.

Il indique qu'une modification du document d'urbanisme devra être engagée pour permettre la mise en place de cet équipement ;

Il rappelle qu'une subvention au titre de la DETR 2015 a été accordée à hauteur de 160 000 €.

Il précise que ce terrain d'une superficie de 2 ha 46a 86 ca appartient à la commune de Brantôme et demande les conditions de cession du conseil municipal de Brantôme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec :

Contre : 3 voix : Messieurs Raymond BOUCAUD, Martial Henri CANDEL, Pascal MAZOUAUD.

Abstentions : 6 voix : Mesdames et Messieurs Yves ARLLOT, Anita CATUSSE, Malaurie GOUT-DISTINGUIN (pouvoir à Madame Anne-Marie CLAUZET), Martine DESJARDINS, Christian NEYCENSSAS, Catherine ROUMAILLAC (pouvoir à Monsieur Alain OUISTE)

Pour : 36 voix : Mesdames et Messieurs Jean-Luc AIMONT, Michel BOSDEVESY, Josiane BOYER, Olivier CHABREYROU, Gaston CHAPEAU, Eric CHARRON, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard de MONTETY, Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Jean-Claude FAGETE, Henri FAISOLE, Jean-Pierre GROLHIER, Jean-Jacques LAGARDE, Alain LAVAUD (suppléant de Madame Anémone LANDAIS), Jean-Marie MARCHAND, Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD (suppléant de Christian MAZIERE), Sylvie MAZIERES, Francis MILLARET, Pierre MORIN, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Claude SECHERE, François THOMAS, Bernadette VAN

Accusé de réception en préfecture
DEN DRIESSCHE
024-200041572-20150707-D2015-07-111-DÉ
Date de télétransmission : 08/07/2015
Date de réception préfecture : 08/07/2015

Benoît HARMAND, (pouvoir à Monsieur Jean-Claude FAGETE), François NEGRIER (pouvoir à Madame Bernadette VAN DEN DRIESSCHE), Jean-Robert RAVON (pouvoir à Monsieur Jean-Paul COUVY), Fabienne THORNE, (pouvoir à Madame Monique RATINAUD) Frédéric VILHES (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GROLHIER)

Décide de positionner l'aire d'accueil prévue au schéma départemental sur la parcelle n° H 0705 située à Brantôme, au lieu-dit l'Etanchou, d'une contenance de 2 ha 46 a 86 ca.

Reporte la décision de réalisation du terrain familial prévu au schéma départemental.

Décide de lancer la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre pour la réalisation de l'aire d'accueil.

Précise que la dépense est prévue au budget.

Charge le Président ou son représentant d'accomplir les formalités nécessaires et de signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Cette délibération deviendra exécutoire lorsque le conseil communautaire aura accepté les conditions de cession de ce terrain votées par le conseil municipal de Brantôme.

Pour copie conforme,
Le Président,

Jean-Paul COUVY



PUBLIEE le 8/7/15
DECISION
NOTIFIEE le 8/7/15
CHAMPAGNAC le 8/7/15
Le Président,



Accusé de réception en préfecture
024-200041572-20150707-D2015-07-111-DE
Date de télétransmission : 08/07/2015
Date de réception préfecture : 08/07/2015